

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE
GEREE PAR SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
« LES TI'MOON » A MONTAUBAN**

A.D. n° 2012-103

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le rapport du Médecin de Protection Maternelle et Infantile, en date du 31 janvier 2012 ;

VU l'article R 2324-47 du Code de la Santé Publique ;

VU la fiche technique micro-crèche élaborée conjointement par la CAF, la MSA et le Département, et validée par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'activité d'une micro-crèche « Les Ti'Moon » située 9 impasse Bayard – 82000 Montauban.

L'établissement peut accueillir 10 enfants de 10 semaines à 4 ans.

Article 2 : Madame CONVARD, éducatrice de jeunes enfants, est la référente technique de l'établissement.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2 lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à 3.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au samedi de 7 H à 20 H.

Article 4 : Cette autorisation prend effet à compter du 7 février 2012.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Gestionnaire de la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle « Les Ti'Moon », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 31 janvier 2012

Le Président,

*
* *